

L'ÉCONOMISTE EUROPÉEN

ABONNEMENTS

à partir du 1^{er} de chaque mois
France & Algérie : Un an... 25 fr.
Six mois... 14 fr.
Étranger (U.-P.) : Un an... 32 fr.
Six mois... 18 fr.

Adresse télégraphique : **Économopéen-Paris**

Paraissant le Vendredi

Rédacteur en chef : **Edmond THÉRY**

PRIX DE CHAQUE NUMÉRO :

France : 0 fr. 50 ; Étranger : 0 fr. 60

INSERTIONS

Ligne anglaise de 5 centimètres
Annonces en 7 points 2.50
Réclames en 8 points 4.
Ce tarif ne s'applique pas aux annonces
et réclames d'émission.

TÉLÉPHONE : Central 46-61

N° 1182. — 46^e volume (10) || Bureaux : 50, Rue Sainte-Anne, Paris (2^e Arr^t) || Vendredi 30 Octobre 1914

A NOS ABONNÉS

La mobilisation qui, dès le jour de la déclaration de guerre, avait désorganisé nos services en nous enlevant les plus jeunes de nos rédacteurs, nous a privés peu à peu de ceux qui étaient restés et notre directeur, M. Edmond Théry, lieutenant-colonel d'état-major d'artillerie, attaché au ministère de la Guerre, a dû suivre le Gouvernement à Bordeaux. *L'Économiste Européen* s'est vu ainsi dans la pénible obligation de suspendre sa publication, mais ayant l'ardent désir de faire cesser le plus tôt possible cette interruption, nous avons fait appel au dévouement d'anciens collaborateurs et nous pouvons aujourd'hui paraître à nouveau sous la forme que nous avons adoptée au début des hostilités.

Nous continuerons donc à suivre les événements de la guerre, à enregistrer tous les faits d'ordre économique et financier que les circonstances feront naître et à fixer les divers éléments qui serviront plus tard à écrire l'histoire financière de cette lutte gigantesque.

Ce n'est pas sans une émotion profonde que nous saluons aujourd'hui les brillants succès obtenus par les armées alliées.

Après avoir cru réaliser leur rêve qui consistait à frapper Paris pour tuer la France et se retourner ensuite contre la Russie, les Allemands ont dû battre en retraite. Vaincus sur la Marne, ils ont établi sur les rives de l'Oise et de l'Aisne de savantes fortifications obligeant nos troupes à livrer le plus pénible des sièges, mais là encore le courage de nos soldats et la valeur de nos chefs ont eu raison de la puissante organisation des ennemis et les repoussant pas à pas, nous avons pu étendre notre front de défense jusque sur les bords de la mer du Nord.

Modifiant une fois de plus son plan de bataille, l'armée allemande, qui avait pu s'emparer d'Anvers, a porté tout son effort sur la Flandre occidentale avec l'intention de prendre Dunkerque et Calais, puis de s'y établir pour menacer l'Angleterre. La vaillance des armées belge, anglaise et française a fait échouer ces projets orgueilleux, et le communiqué officiel de l'état-major du kaiser reconnaît aujourd'hui, pour la première fois, les déboires éprouvés dans la Pologne russe.

C'est donc avec une confiance de jour en jour plus affermie que nous pouvons envisager l'avenir et notre joie serait complète si nous n'avions à déplorer tant de deuils, à constater tant de ruines. L'heure approche heureusement où la victoire paiera les alliés des sacrifices faits avec tant d'abnégation pour le triomphe de la civilisation et du droit.

LES ÉVÉNEMENTS DE LA GUERRE

Dans notre dernier numéro daté du 28 août nous mentionnions, d'après le communiqué officiel de la veille au soir, que d'une façon générale notre offensive progressait entre Nancy et les Vosges mais que la droite de nos armées avait dû se replier dans la région de Saint-Dié. En Woëvre, où les forces opposées semblaient se recueillir après les combats des journées précédentes, aucun fait saillant n'était à signaler. Par contre, dans le Nord, les lignes franco-anglaises avaient été légèrement ramenées en arrière, mais la résistance continuait.

Ce recul dans le Nord s'accroît. En présence des forces redoutables que les Allemands nous opposaient notre haut commandement n'hésita pas. Les troupes alliées se replièrent sur le territoire français pendant que l'armée belge se retirait sur Anvers, et elles combattirent pied à pied l'adversaire, l'épuisant, et n'attendant que le moment où cet épuisement leur permettrait de reprendre l'offensive.

Il n'y eut pas de défaillance, pas un instant de découragement. Aussi, malgré des combats journaliers notre retraite put-elle se faire rapidement et en ordre.

Mais tout en se repliant, le général Joffre avait ramené vers l'ouest celles de ses troupes qui avaient pénétré dans l'Ardenne belge, de façon à n'avoir aucune solution de continuité dans sa ligne de bataille, et il avait même donné comme point de direction à son aile ouest, la lisière est du camp retranché de Paris, se mettant ainsi à même de parer à une tentative d'investissement de la capitale.

Bref, à la date du 2 septembre, la droite des armées allemandes atteignait la forêt de Compiègne, et c'est alors que le Gouvernement français prit la détermination de se retirer momentanément à Bordeaux. Voici le texte de l'appel qui fut, à cette occasion, adressé au pays, le 3 septembre :

« Français,

« Depuis plusieurs semaines, des combats acharnés mettent aux prises nos troupes héroïques et l'armée ennemie. La vaillance de nos soldats leur a valu sur plusieurs points des avantages marqués. Mais, au nord, la poussée des forces allemandes nous a contraints à nous replier.

« Cette situation impose au Président de la République et au gouvernement une décision douloureuse. Pour veiller au salut national, les pouvoirs publics ont le devoir de s'éloigner, pour l'instant, de la Ville de Paris.

« Sous le commandement d'un chef éminent, une armée française pleine de courage et d'entrain défendra contre l'envahisseur la capitale et sa patriotique population. Mais la guerre doit se poursuivre en même temps, sur le reste du territoire.

« Sans paix ni trêve, sans arrêt ni défaillance, continuera la lutte sacrée pour l'honneur de la Nation et pour la réparation du droit violé.

« Aucune de nos armées n'est entamée. Si quelques-unes d'entre elles ont subi des pertes trop sensibles, les vides ont été immédiatement comblés par les dépôts

et l'appel des recrues nous assure pour demain de nouvelles ressources en hommes et en énergies.

« Durer et combattre, tel doit être le mot d'ordre des armées alliées, anglaise, russe, belge et française.

« Durer et combattre, pendant que, sur mer, les Anglais nous aident à couper les communications de nos ennemis avec le monde!

« Durer et combattre pendant que les Russes continuent à s'avancer pour porter au cœur de l'empire d'Allemagne le coup décisif!

« C'est au gouvernement de la République qu'il appartient de diriger cette résistance opiniâtre.

« Partout, pour l'indépendance, les Français se lèveront. Mais pour donner à cette lutte formidable tout son élan et toute son efficacité, il est indispensable que le gouvernement demeure libre d'agir.

« A la demande de l'autorité militaire, le gouvernement transporte donc momentanément sa résidence sur un point du territoire d'où il puisse rester en relations constantes avec l'ensemble du pays.

« Il invite les membres du Parlement à ne pas se tenir éloignés de lui pour pouvoir former, devant l'ennemi, avec le gouvernement et avec leurs collègues, le faisceau de l'unité nationale.

« Le Gouvernement ne quitte Paris qu'après avoir assuré la défense de la ville et du camp retranché par tous les moyens en son pouvoir.

« Il sait qu'il n'a pas besoin de recommander à l'admirable population parisienne le calme, la résolution et le sang-froid. Elle montre tous les jours qu'elle est à la hauteur des plus grands devoirs.

« Français,

« Soyons tous dignes de ces tragiques circonstances. Nous obtiendrons la victoire finale. Nous l'obtiendrons par la volonté inlassable, par l'endurance et par la ténacité.

« Une nation qui ne veut pas périr et qui pour vivre ne recule ni devant la souffrance ni devant le sacrifice est sûre de vaincre. »

Suivaient les signatures du président de la République et des membres du gouvernement.

En même temps le général Gallieni, gouverneur de Paris, lançait la proclamation suivante :

« Habitants de Paris,

« Les membres du gouvernement de la République ont quitté Paris pour donner une impulsion nouvelle à la défense nationale. J'ai reçu le mandat de défendre Paris contre l'invasisseur.

« Ce mandat, je le remplirai jusqu'au bout. »

Cet acte du gouvernement retirait aux Allemands l'espoir de terminer la guerre, du côté français, par leur entrée éventuelle dans Paris, entrée qui, après les dispositions prises par le général Gallieni, ne semblait toutefois ne pouvoir être réalisée qu'après un siège long et pénible. Bien plus, le 5 septembre, la Triple Entente prenait des résolutions dont voici le texte :

« Les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, font la déclaration suivante :

« Les gouvernements de Grande-Bretagne, de France et de Russie s'engagent mutuellement à ne pas conclure de paix séparée au cours de la présente guerre. Les trois gouvernements conviennent que, lorsqu'il y aura lieu de discuter les termes de la paix, aucune des puissances alliées ne pourra poser de conditions de paix sans accord préalable avec chacun des autres alliés :

« Ont signé : Edward Grey, ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne; Paul Cambon, ambassadeur de France; comte Benckendorff, ambassadeur de Russie. »

Mais le siège de Paris n'aurait pu être entrepris qu'après la dispersion de l'armée du général Joffre. Or, cette armée, ayant reçu des hommes de remplacement, se trouva prête à prendre l'offensive, lorsque l'armée allemande la rencontra, le 6 septembre, déployée sur une ligne jalonnée par Meaux, le Grand-Morin et Verdun.

Le moment qu'attendait le commandement français était arrivé. Une attaque contre les Allemands eut

lieu sur tout le front, avec le concours des troupes du camp retranché de Paris qui se portèrent sur le flanc droit de l'ennemi sur l'Ourocq.

Le 7 septembre, la lutte continua sans changement, mais à partir de ce jour, les Allemands durent se tenir sur la défensive. Le 8, notre aile gauche commença à gagner du terrain entre le Grand et le Petit-Morin et près de Vitry. Le lendemain, l'ennemi tentait vainement d'enrayer le mouvement en avant de notre gauche, mouvement qui devenait inquiétant. Le 10, notre aile gauche où se trouvait l'armée anglaise progressait encore, et le 11, elle rejetait l'ennemi au nord de la Marne, entre la Ferté-sous-Jouarre et Château-Thierry, en lui faisant de nombreux prisonniers et en lui enlevant des mitrailleuses.

Le 12, l'aile droite allemande battait en retraite vers Compiègne, abandonnant des canons, des blessés et nombre de prisonniers valides, et le 13 au soir, la retraite des ennemis était générale : la bataille qui avait duré sept jours devenait ainsi une grande victoire.

Voici d'ailleurs l'ordre du jour adressé à ce moment par le général en chef des armées :

« La bataille qui se livre depuis cinq jours s'achève en une victoire incontestable; la retraite des première, deuxième et troisième armées allemandes s'accroît devant notre gauche et notre centre. A son tour, la quatrième armée ennemie commence à se replier au nord de Vitry et de Sermaise. Partout l'ennemi laisse sur place de nombreux blessés et des quantités de munitions. Partout on fait des prisonniers; en gagnant du terrain, nos troupes constatent les traces de l'intensité de la lutte et de l'importance des moyens mis en œuvre par les Allemands pour essayer de résister à notre élan. La reprise vigoureuse de l'offensive a déterminé le succès.

« Tous, officiers, sous-officiers et soldats, avez répondu à mon appel. Tous avez bien mérité de la patrie.

Signé: JOFFRE.

De son côté, le général Gallieni a publié l'ordre du jour suivant :

« Le gouverneur militaire de Paris est désireux de porter ce télégramme à la connaissance des troupes sous ses ordres.

« Il y ajoute ses propres félicitations pour l'armée de Paris, en raison de la participation qu'elle a prise aux opérations.

« Il félicite aussi les troupes du camp retranché de l'effort qu'elles ont donné pendant cette période, effort qui doit continuer sans relâche.

Signé: GALLIENI.

Les corps français et anglais poursuivirent leurs adversaires en ramassant des canons, du matériel et de nombreux prisonniers, mais les fatigues occasionnées par cette lutte héroïque ne permirent pas aux alliés de transformer cette retraite en déroute. Aussi l'ennemi put-il se ressaisir en arrivant sur la ligne de l'Aisne et les forts de Reims qu'il occupait. Sur ce front, il reçut des renforts, fit tête et le 15 septembre une nouvelle et formidable bataille s'engagea s'étendant, au début, de Noyon, sur l'Oise, à Saint-Mihiel sur la Meuse, puis se développant progressivement par la suite entre la Meuse et la Moselle, à l'est, et au delà de l'Oise, vers Lassigny et Roye à notre aile gauche.

A partir de ce moment, la bataille devint un véritable siège. Fortement retranché, notamment dans les carrières de Soissons, l'ennemi put se maintenir tout d'abord sur ses positions, et se livrer à des attaques continues qui échouèrent. Nous gagnâmes même du terrain en divers endroits. Un mouvement débordant fut cependant tenté sur l'extrémité de notre aile gauche par des masses de cavalerie allemande soutenues par des forces imposantes d'infanterie; mais il put être arrêté, et l'ennemi fut même repoussé au bord de la Lys. En même temps, au centre et à l'est, nos troupes avançaient vers Craonne, les Hauts de Meuse et en Woëvre.

Notre champ d'action s'étendait donc et, depuis, il s'est encore élargi davantage.

En effet, pendant que se passaient les événements que nous venons de mentionner, la place de Namur était tombée, après celle de Liège, entre les mains des Allemands qui s'attaquèrent alors à Anvers. Le siège de cette dernière place commença le 26 septembre et dura jusqu'au 7 octobre. Grâce à leurs énormes mortiers de 420, les Allemands purent bombarder la ville même, malgré la double ligne de forts qui défendaient cette dernière. En outre, quatre des forts avancés furent réduits au silence, en dehors de quelques routes intermédiaires, et comme l'effectif des hommes affectés à la défense des intervalles de ladite première ligne était insuffisant, les troupes allemandes purent entrer à Anvers dans la journée du 9 octobre.

Vingt-quatre forts situés sur les deux rives de l'Escaut tenaient encore, mais ils furent réduits par la suite. De plus, les Belges firent sauter plusieurs des forts situés au nord d'Anvers. Mais la défense qu'ils avaient pu opposer permit à leur armée de campagne de battre en retraite avec son matériel vers Ostende, sous la conduite du roi Albert I^{er}.

Cette armée fit sa jonction avec les forces anglaises et françaises, et la lutte recommença en Belgique contre les forces allemandes rendues libres par la prise d'Anvers et renforcées considérablement par de nouveaux éléments venus d'Allemagne même et par des troupes prélevées sur les contingents opérant en France. Aussi la situation générale de l'armée allemande se trouve-t-elle, à l'heure actuelle, très sensiblement modifiée. Ce n'est plus, en effet, le général von Kluck qui se trouve en présence de l'aile gauche des forces alliées. Ce général est resté sur l'Aisne, et comme le front des Alliés s'est étendu jusqu'à la mer du Nord, il s'ensuit que les armées allemandes qui combattent contre les Belges, les Anglais et les Français entre l'Oise et la mer sont celle du duc de Wurtemberg, en Belgique, puis plus bas celle du Kronprinz de Bavière, et plus au sud celle du général de Bulow.

En somme, depuis la prise d'Anvers par les ennemis, une lutte opiniâtre se poursuit en Belgique, lutte à laquelle nos ennemis semblent attacher une importance considérable.

Mais ce n'est pas seulement dans l'Europe occidentale que nos ennemis ont à s'occuper fortement.

Nous disions, à la date du 28 août, que nos alliés les Russes s'étaient avancés en Prusse orientale, et semblaient vouloir menacer la place de Königsberg. Cette avance précipitée, ordonnée par le général russe Rennenkampf pendant qu'une autre armée envahissait la Galicie et mettait le siège devant Przemysl, avait pour objet de détourner une partie des forces allemandes qui opéraient contre nous. Cette tactique aboutit au résultat espéré, et le général Rennenkampf, devant des forces ennemies considérables, s'empressa de se replier en Russie même, entraînant à sa suite les troupes ennemies. Mais bientôt il reprenait l'offensive, infligeait, notamment à Suvalki, de dures défaites à ses adversaires et les rejetait hors des frontières de la Russie.

D'autre part l'Allemagne, confiante en ce qu'elle croyait tout d'abord être un succès pour elle au nord, pénétrait dans la Pologne russe et menaçait Varsovie. Mais ses troupes, éloignées de leurs lignes de ravitaillement, eurent à compter, sur les bords de la Vistule, avec un adversaire qui les fit battre précipitamment en retraite.

Faut-il ajouter qu'en Galicie les Autrichiens, qui semblent dirigés maintenant par un état-major allemand, ont essayé encore de tenir tête, — malgré les échecs déjà essayés même devant les Serbes et les Monténégrins, — aux troupes du Tsar. Des forces considérables ont été engagées là, de part et d'autre, mais l'avantage resté aux Russes qui ont infligé aux ennemis des pertes considérables.

En résumé, la guerre bat encore son plein. Mais, bien que nous ayons eu à regretter la chute de Maubeuge,

qui a succombé après une lutte héroïque, le bombardement de Reims — bombardement qui a si durement atteint la cathédrale et soulevé de si violentes protestations de tous les pays, tant alliés que neutres — celui de la ville d'Arras, qui a rappelé le sac de Louvain, et la destruction voulue et systématique de nombre de petites villes françaises mises ainsi sur le même pied que la plupart des villes et bourgades de Belgique, la situation des armées alliées contre l'Allemagne et l'Autriche demeurait satisfaisante à la date du 22 courant, c'est-à-dire il y a huit jours.

La Situation actuelle

Depuis ce moment, la lutte a pris un caractère particulièrement opiniâtre dans la Flandre occidentale en raison des masses considérables de troupes que les Allemands ont mises en ligne. De violents combats ont été engagés, mais les forces belges, anglaises — ces dernières secondées par des contingents hindous, — et françaises, ont non seulement tenu l'ennemi en échec et lui ont barré la route de Dunkerque et de Calais, mais encore l'ont fait reculer très sensiblement.

En France, la lutte a été chaude aussi, particulièrement dans la région de La Bassée, c'est-à-dire à l'est de Béthune et au nord de Lens. Mais ici encore notre position est bonne. De plus, à l'est de Nancy, nous avons rejeté l'ennemi au-delà de la frontière.

Le Président de la République qui, dans les premiers jours d'octobre était déjà allé sur le front de combat porter ses félicitations à nos soldats, est arrivé hier jeudi à Paris pour rendre de nouveau visite aux armées.

Un détail à ajouter encore. En vertu d'un décret rendu à la date du 29 septembre, la solde de « maréchal » de France a été fixée à 30.315 fr. 79. Il convient de rappeler qu'aucun bâton de maréchal n'a été donné depuis la guerre de 1870.

Quant aux opérations en Pologne russe, il suffit de s'en rapporter à un communiqué officiel allemand parvenu le 28 octobre à Amsterdam et avouant que les troupes du Kaiser et les troupes autrichiennes ont dû se retirer devant les nouvelles forces russes venues de divers côtés. Sur le front de la Prusse orientale, des succès russes sont aussi à signaler, et d'autre part, le siège de Przemysl se poursuit activement.

Nous devons encore mentionner que par suite de la prise d'Anvers par les Allemands, le gouvernement belge, qui s'était retiré dans cette ville dès que les ennemis s'approchèrent de Bruxelles, a dû tout d'abord se transférer à Ostende. Mais, par suite des événements qui se succédaient, et ne trouvant plus sur son territoire toute la liberté nécessaire au plein exercice de son autorité, il a demandé l'hospitalité à la France, et s'est transporté, le 13 octobre, au Havre, ou, plus exactement, à Sainte-Adresse. Cet événement a donné lieu à des échanges de dépêches entre le gouvernement français et le gouvernement belge, dans lesquelles se sont affirmés encore les sentiments qui unissent si étroitement la généreuse et fière Belgique à la France, à la Grande-Bretagne et à la Russie. Quant au roi Albert I^{er}, il est demeuré à la tête de ses troupes.

QUESTION DU JOUR

Les Nouveaux Moratoria

A la date du 30 août, un décret avait accordé une nouvelle prorogation de 30 jours francs pour toutes les valeurs négociables échues depuis le 31 juillet 1914 inclusivement ou venant à échéance le 1^{er} octobre 1914, à condition qu'elles aient été souscrites antérieurement au 4 août 1914.

Les valeurs négociables visées étaient : les lettres de change, les billets à ordre ou au porteur, les chè-

ques, à l'exception de ceux présentés par le tireur lui-même. Par contre, les valeurs négociables souscrites à dater du 4 août 1914 demeuraient exigibles à leur échéance, mais la présentation de ces valeurs et le protêt, faute de paiement, pouvaient être faits dans un délai de dix jours, y compris le jour de l'échéance.

Il était accordé aussi un nouveau délai de 30 jours francs pour le paiement des fournitures de marchandises faites entre commerçants antérieurement au 4 août. Cette disposition ne s'appliquait pas aux opérations effectuées, soit dans les Bourses de valeurs, soit dans les Bourses de commerce, lesquelles restaient soumises aux règlements qui les concernent.

Un nouveau décret publié au *Journal officiel* du 27 septembre prolongea jusqu'au 31 octobre les délais dont il vient d'être parlé, et qui ont été prorogés encore pour un délai de 60 jours francs par un autre décret daté du 27 octobre.

Le décret du 29 août avait aussi prorogé pour trente jours le « moratorium » concernant les dépôts dans les Sociétés de crédit en stipulant que pendant ce nouveau délai tout déposant ou créancier avait le droit d'effectuer, sur le solde en sa faveur de son compte, le retrait de 250 francs et de 20 0/0 du surplus, sous déduction des sommes retirées depuis et y compris le 2 août 1914, autres que celles destinées à faire face à des dépenses spéciales se rapportant au traitement d'un personnel d'ouvriers ou d'employés pour l'exercice d'une profession agricole, industrielle ou commerciale, aux allocations temporaires ou rentes viagères dues aux victimes d'accidents de travail, etc.

En outre, le décret du 27 septembre avait porté le maximum des retraits à 250 francs et au quart (25 0/0 du surplus), et celui des retraits pouvant être effectué par les déposants ou créanciers qui exercent une profession industrielle aux deux tiers (66 2/3 0/0) du solde de leur compte, et ce en vue de l'acquisition des matières premières indispensables pour le fonctionnement de leur industrie.

Mais ces dispositions ont été également modifiées par le nouveau décret du 27 courant qui élève le remboursement obligatoire à 1.000 francs plus 40 0/0 du surplus pendant le mois de novembre, et à 1.000 francs et 50 0/0 du surplus pendant le mois de décembre. Pendant ce dernier mois, la proportion des retraits pour causes privilégiées, salaires, matières premières, etc., etc., sera portée à 75 0/0.

Voici, au reste, le texte de ce nouveau décret :

« Article 1^{er}. — Les délais accordés par l'article 1^{er} du décret du 29 août 1914 et prorogés par l'article 1^{er} du décret du 27 septembre 1914 sont prorogés pour une nouvelle période de 60 jours francs. Le bénéfice de ce nouveau délai s'applique aux valeurs négociables qui viendront à échéance avant le 1^{er} janvier 1915, à la condition qu'elles aient été souscrites antérieurement au 4 août 1914.

« La prorogation prévue par le présent article n'est accordée aux débiteurs qui ne sont ni présents sous les drapeaux ni domiciliés dans la portion des territoires envahis à déterminer par décret que sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après :

« Art. 2. — Jusqu'à l'expiration du délai prévu, au précédent article, l'application des articles 161 à 172 inclusivement du Code de commerce demeurera suspendue en ce qui concerne les valeurs négociables qui bénéficient de la prorogation.

« Toutefois, pendant les trente derniers jours de ce délai et à titre transitoire, le porteur de l'effet prorogé pourra en réclamer le paiement pour tout ou partie au débiteur principal. Le défaut de paiement à présentation sera constaté s'il y a lieu par lettre recommandée avec l'avis de réception.

« Quinze jours francs après la date de l'avis de réception, l'action pourra être exercée sans protêt préalable, mais seulement avec la permission du président du tribunal civil qui statuera sans frais après avis adressé au débiteur par les soins du greffier. Cet avis sera notifié par lettre recommandée avec l'avis de réception.

« Art. 3. — Il est accordé pour le paiement des fournitures de marchandises visées à l'article 2 du décret du 29 août 1914 et des sommes visées à l'article 3 du même décret, un nouveau délai de soixante jours francs.

« Toutefois, à l'égard des débiteurs qui ne sont ni présents sous les drapeaux ni domiciliés dans les portions de territoires envahis à déterminer comme il est dit à l'article premier, une action en paiement pourra être intentée pendant les trente derniers jours de ce délai, mais seulement avec la permission du tribunal civil qui statuera dans les conditions et formes spécifiées à l'article 2.

« Art. 4. — Le délai pour la réalisation des ouvertures de crédit consenti antérieurement au 4 août 1914 qui a été accordé par l'article 2 du décret du 29 août 1914 et prorogé par l'article 2 du 27 septembre 1914 est prorogé jusqu'à une date qui sera fixée après la cessation des hostilités.

« Art. 5. — Les délais accordés par l'article 4 du décret du 29 août 1914 et par l'article 1^{er} du 29 septembre 1914, pour la délivrance des dépôts, espèces et soldes créditeurs dans les banques, les établissements de crédit ou dépôts, sont prorogés jusques et y compris le 31 décembre 1914.

« Le maximum assigné aux retraits prévus par le deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 août 1914 est porté à 1.000 francs et à 40 0/0 du surplus pendant le mois de novembre 1914. Ce même maximum sera élevé, pendant le mois de décembre 1914, à 1.000 francs et 50 0/0 du surplus.

« Le maximum déterminé par le dernier alinéa de l'article 4 du décret précité et par l'article 2 du décret du 27 septembre 1914 est porté pour le mois de décembre à 75 0/0 du solde du compte.

« Art. 6. — Sont maintenues toutes les dispositions des décrets des 29 août et 27 septembre 1914 qui ne sont pas contraires au présent décret.

« Art. 7. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie et à la Tunisie. »

Observons ici que dans le courant du mois d'octobre, à l'occasion de la souscription aux *Bons 5 0/0 de la Défense nationale* et pour favoriser les versements appelés sur la *Rente 3 1/2 0/0 Amortissable*, les Etablissements de crédit suivants avaient déjà mis à la disposition de leurs clients 20 0/0 supplémentaires de leurs dépôts au lieu des 50 0/0 prévus par le décret du 27 septembre, ce qui portait à 40 0/0 le montant des sommes dont ils avaient pu ou pouvaient disposer sur le solde de leurs comptes au 2 août 1914 :

Crédit Lyonnais, Comptoir National d'Escompte, Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de l'Union Parisienne, Banque Suisse et Française, Banque Nationale de Crédit.

DÉCRETS ET INFORMATIONS DIVERSES

FRANCE

Bons 5 0/0 de la Défense Nationale. — Nous avons fait allusion, dans la *Question du Jour*, aux *Bons 5 0/0 de la Défense Nationale*.

Ces Bons, émis par le Gouvernement et que l'on peut encore demander à la douane, à l'enregistrement, à la recette sédentaire des contributions indirectes, dans toute perception, dans tout bureau de poste, ont été créés en coupures de 100 francs, 500 francs et 1.000 francs, remboursables à trois mois, six mois ou un an. Ils comportent un intérêt de 5 0/0 qui est payé d'avance, ce qui fait ressortir leur rendement effectif à plus de 5 1/4 0/0. Les porteurs de ces Bons auront un droit de préférence de souscription pour les futurs emprunts à émettre par le Gouvernement français.

Du 15 septembre au 5 octobre, il avait été souscrit pour 217.752.100 francs de ces Bons, et ce montant

comprenait 65.413.000 francs de Bons placés par les comptables du Trésor, les régies financières et les receveurs de postes. La proportion des Bons de 1 an ou 6 mois était notablement supérieure à celle des Bons à 3 mois et elle ne cessait de s'accroître, observait-on à ce moment.

En effet, du 6 au 10 octobre, il fut encore émis pour 82.868.700 francs, comprenant 41.126.000 francs de Bons à un an, 13.907.500 francs de Bons à six mois et 28.835.200 francs de Bons à trois mois. Nous croyons savoir qu'à l'heure actuelle, la totalité des Bons souscrits s'élève à près de 400 millions de francs.

Rente 3 1/2 0/0 amortissable. — A la date du 11 septembre, M. Ribot, ministre des Finances, avait fait signer un décret par lequel l'Etat s'engageait envers les porteurs de certificats 3 1/2 0/0 1914 *Amortissable* ayant opéré les versements prévus par les arrêtés ministériels, à recevoir leurs titres au prix d'émission de 91 francs, pour la libération des rentes ou des obligations à court terme lors des prochains emprunts.

Il était dit encore que le versement du troisième et du quatrième terme de ce même Emprunt pouvait être effectué en quatre termes mensuels du 16 au 30 septembre, du 16 au 31 octobre, du 16 au 30 novembre et du 16 au 31 décembre.

Les souscripteurs qui n'avaient pas fait le deuxième versement, exigible à la répartition pouvaient l'effectuer par portions égales, en même temps que ceux des troisième et quatrième termes.

Le 24 du même mois, un nouvel arrêté paraissait au *Journal officiel* daté du 22 septembre et ainsi conçu :

« Article 1^{er}. — Les souscripteurs à l'emprunt en rente 3 1/2 0/0 amortissable, qui useront de la faculté prévue par l'arrêté ministériel du 11 septembre 1914, autorisant le paiement en quatre termes égaux des 3^e et 4^e termes de versement, auront droit à une bonification d'intérêt dont le montant, fixé à 90 centimes par 7 francs de rente, sera déduit du versement à faire du 16 au 31 décembre 1914.

« Art. 2. — Les dispositions contenues dans les paragraphes 3 et 4 de l'article 10 de l'arrêté du 25 juin 1914, en ce qui concerne les deux termes exigibles les 16 septembre et 16 novembre, sont applicables aux quatre versements prévus par l'arrêté du 11 septembre 1914.

« Art. 3. — Les intérêts de retard dus par les souscripteurs qui n'ayant pas fait le deuxième versement exigible à la répartition, useront de la faculté accordée par l'arrêté du 11 septembre 1914, d'effectuer ce versement en quatre termes égaux de 10 fr. 50 par 7 francs de rente, seront perçus au moment de chacun des quatre versements et calculés depuis le 22 juillet 1914 jusqu'au jour du versement sur 10 fr. 50 par 7 francs de rente. »

Enfin, le 26 septembre, l'arrêté suivant autorisait les souscriptions à l'émission de la même *Rente 3 1/2 pour cent Amortissable* à se libérer par anticipation du terme à échoir le 16 novembre prochain :

« Article premier. — Les souscripteurs qui useront de cette faculté bénéficieront d'une bonification fixée par le tarif ci-après, pour chaque somme de 7 francs de rente attribuée, et qui sera déduite du versement de 60 francs prévu par l'arrêté du 25 juin 1914.

Du 22 septembre au 30 septembre, un franc ; du 1^{er} octobre au 9 octobre, 0 fr. 95 ; du 10 octobre au 18 octobre, 0 fr. 90 ; du 19 octobre au 26 octobre, 0 fr. 85 ; du 27 octobre au 5 novembre, 0 fr. 80 ; du 6 novembre au 14 novembre, 0 fr. 75 ; le 15 novembre, 0 fr. 70.

« Art. 2. — Par dérogation à l'article 10 de l'arrêté du 25 juin 1914, les souscripteurs qui seraient dans l'impossibilité de produire leurs certificats provisoires pourront néanmoins se libérer des versements du 16 septembre au 16 novembre. »

Banque de France. — En même temps que le Gouvernement, la *Banque de France* a transféré provisoirement son siège à Bordeaux, ainsi que l'ordonnait un décret en date du 2 septembre (*Journal Officiel* du 3 septembre).

Ce décret stipulait que l'établissement de la *Banque de France* à Paris serait administré, provisoirement aussi, par le secrétaire général, qui aura les mêmes pouvoirs que les directeurs des succursales.

La liquidation de fin juillet à la Bourse de Paris. — La liquidation de fin juillet du *Marché officiel* de Paris avait été reportée tout d'abord au 31 août, puis au 30 septembre.

Un décret est survenu daté du 27 septembre (*Journal Officiel* du 28 septembre) ainsi motivé :

« Article premier. — Sont provisoirement suspendues toutes demandes en paiement et toutes actions judiciaires relatives aux ventes et achats à termes antérieurs au 4 août 1914, de rentes, fonds d'Etat et autres valeurs mobilières, ainsi qu'aux opérations de report s'y rattachant.

« Les sommes dues à raison de ces ventes, achats et reports seront augmentées d'un intérêt moratoire de 5 0/0 par an.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*. »

Quant au *Marché en Banque*, la prorogation de ses engagements avait été fixée au 31 octobre. Elle vient d'être reportée jusqu'à une date qui sera indiquée ultérieurement.

Bons départementaux et municipaux. — MM. Viviani, président du Conseil ; Ribot, ministre des Finances, et Malvy, ministre de l'Intérieur, ont adressé le 21 septembre, au Président de la République, un rapport à l'appui d'un projet de décret portant faculté d'autoriser les départements et les villes à émettre des Bons remboursables après la guerre. Le rapport faisait ressortir que, par suite de l'augmentation de leurs dépenses et de la diminution de leurs recettes résultant des circonstances actuelles, un certain nombre de villes se trouvaient embarrassées pour assurer le service de leur trésorerie. L'Etat devant, avant tout, réserver ses ressources pour faire face aux dépenses de la guerre, il appartenait aux villes de se créer des disponibilités provisoires en faisant appel au patriotisme des habitants de leur région, comme le Gouvernement faisait appel de son côté à la France tout entière.

Il s'agissait donc de donner aux ministres de l'Intérieur et des Finances la faculté de faire autoriser par des décrets rendus en Conseil d'Etat, les villes à émettre en cas de nécessité absolue des bons municipaux et la même faculté pourrait être accordée aux départements qui viendraient, le cas échéant, au secours des communes de moindre importance.

Le Président de la République a signé le décret ci-dessous conforme à ces propositions :

« Article premier. — Les départements ou les villes pourront être autorisés, par décrets rendus en Conseil d'Etat, à émettre des bons départementaux ou municipaux.

« Chaque décret fixera le maximum des bons à émettre, la quotité des bons, le taux d'intérêt et la date de remboursement après la fin des hostilités.

« Art. 2. — Le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Suspension du remboursement des obligations, des lots y afférents et des actions. — Un décret du 29 août avait stipulé que jusqu'à une date qui sera fixée après la cessation des hostilités, les Sociétés régies par les lois françaises, les départements, les communes et les établissements publics avaient la faculté de suspendre le remboursement de leurs obligations et, s'il y avait lieu, le paiement des lots y afférents.

Cette faculté s'appliquait sans distinction : 1^o aux obligations remboursables avant la publication du susdit décret ; 2^o à celles qui le deviendraient dans les soixante jours francs à partir de la promulgation du décret. Les tirages au sort prévus par les contrats

d'emprunt devaient avoir lieu, à la date fixée, sous réserve de la faculté dont il vient d'être parlé, de suspendre les remboursements. Notons que la *Ville de Paris* n'a pas usé de cette faculté de non remboursement.

Le décret stipulait encore que les Sociétés régies par les lois françaises avaient la faculté de suspendre le remboursement de leurs actions dans les délais et conditions ci-dessus, ainsi que le paiement des coupons de leurs obligations, ou de ne délivrer qu'un acompte sur lesdits coupons.

Un autre décret du 23 septembre autorisait à ces mêmes Sociétés la suspension de paiement de toutes sommes à titre d'intérêts ou de dividendes même pour les exercices écoulés, au profit des porteurs de parts de fondateurs ou d'actions. Et à propos de la décision conforme prise par plusieurs de nos Compagnies de chemins de fer, pour leurs acomptes de dividendes, le communiqué suivant a été publié :

« Ces décisions — motivées par ce fait que les *Compagnies de chemins de fer* éprouvent à l'heure présente, comme toutes les autres Sociétés, des difficultés à réaliser leurs ressources — ne sauraient porter atteinte au montant total du dividende qui doit être fixé et payé conformément aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

« Les conventions qui lient l'Etat aux réseaux de chemins de fer porteront alors leur plein effet, à savoir que si les recettes des Compagnies étaient insuffisantes pour permettre la distribution d'un dividende égal au minimum garanti, le Trésor public fournirait la différence, ainsi qu'il a toujours été fait. »

Enfin, un nouveau décret du 27 octobre a étendu, pour la France et l'Algérie, les délais sus-mentionnés au paiement des coupons, dividendes et intérêts qui viendront à échéance avant le 1^{er} janvier 1915.

La circulation des Banques coloniales. — Le 26 septembre dernier, le décret suivant a été rendu :

« Article premier. — Le chiffre des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de ses succursales, élevé provisoirement à quatre cents millions par l'article 2 de la loi du 5 août 1914, est porté à quatre cent cinquante millions.

« Art. 2. — Le ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret. »

Il convient de rappeler qu'un autre décret en date du 4 août stipulait que dans chacune des colonies de l'Indo-Chine, de la Nouvelle-Calédonie, de la Côte des Somalis, des établissements français de l'Inde et de l'Océanie et de l'Afrique Occidentale française, le gouverneur général ou gouverneur était autorisé, s'il le jugeait nécessaire, à dispenser la Banque d'émission de l'obligation de rembourser ses billets en espèces. Le gouverneur général ou gouverneur devait statuer également : sur la limite à assigner à l'émission des billets et sur la proportion à maintenir entre le chiffre des émissions et l'encaisse métallique.

Les contrats avec les étrangers. — Sur la proposition du président du Conseil, du ministre de la justice et du ministre des Postes et Télégraphes, le gouvernement a pris la décision suivante :

Tous les contrats passés entre Français et sujets des nations belligérantes depuis le 4 août pour l'Allemagne, et le 13 août pour l'Autriche, sont considérés comme contraires à l'ordre public et nuls.

Les contrats antérieurs à cette date sont suspendus dans leur exécution pendant la durée de la guerre, si l'exécution est commencée. Si l'exécution n'est pas commencée, la nullité peut être prononcée sur l'ordonnance du président du tribunal.

D'autre part, un décret publié le 1^{er} octobre stipulait qu'en raison de l'état de guerre, l'approbation ou l'enregistrement accordés aux entreprises allemandes, autrichiennes ou hongroises d'assurances contre les accidents de travail et d'assurances sur la vie était retirés. Il était mentionné que cette disposition recevait son exécution immédiatement et ne pouvait donner lieu à aucun recours.

Ajoutons qu'à la suite des enquêtes auxquelles a procédé la police judiciaire, conformément au décret rendu le 27 septembre sur les maisons austro-allemandes, nombre de ces dernières ont été saisies et mises sous séquestre, non seulement à Paris, mais encore un peu partout en province. A Nancy, le Tribunal a même prononcé la faillite des maisons dont il y a eu à s'occuper.

En ce faisant, nous n'avons, d'ailleurs, agi que comme l'ont fait eux-mêmes nos alliés d'outre-Manche.

GRANDE-BRETAGNE

En Angleterre, au début du mois de septembre, M. Lloyd George, ministre des Finances avait fait voter une loi exonérant des droits de succession, les biens des Anglais tués à l'ennemi. Il avait en même temps prolongé d'un mois la durée du « moratorium » existant alors. Une nouvelle prolongation a été décidée depuis, mais ledit « moratorium » doit prendre déclin fin le 4 novembre prochain.

Le Trésor anglais a mis en souscription, depuis le début de la guerre, des montants importants de Bons qui atteignaient, la semaine dernière, 75 millions de livres sterling (1.875.000 francs). Ces émissions ont obtenu un très grand succès. La portion mise en circulation le 22 courant s'élevait à 15 millions de livres sterling à six mois, et elle a été couverte près de trois fois, les demandes ayant atteint 43.162.000 livres sterling. Le taux moyen obtenu a été de 3 3/4 0/0 l'an. Ces émissions successives n'ont nullement dérangé l'équilibre du marché monétaire anglais.

Le Stock-Exchange n'a pas encore rouvert ses portes, mais c'est une question dont on s'occupe activement.

A la date du 2 courant, le Comité de ce même Stock-Exchange, annulant ses décisions antérieures a fixé au 18 novembre le règlement des opérations en Consolidés anglais d'août, septembre et octobre, ainsi que celui des autres opérations en valeurs diverses faites pour les liquidations ordinaires et spéciales jusqu'au 14 courant inclus.

Pour le moment, les quelques échanges qui ont lieu à Londres sont pratiqués en dehors du Stock-Exchange.

La maison Samuel Montagu and Co, dans sa dernière circulaire hebdomadaire, relate les importations d'argent métal en Angleterre.

Mois d'août, 4.800.000 onces contre 7.400.000 en 1913 et 9.400.000 en 1912.

Mois de septembre, 12.200.000 contre 10.100.000 en 1913 et 13.300.000 en 1912. Du 1^{er} janvier au 30 septembre, 72.600.000 onces contre 89.600.000 en 1913 et 98.300.000 en 1912. En présence de la crise exceptionnelle que nous traversons, il semble difficile d'envisager avec optimisme l'avenir immédiat du métal.

Les besoins des monnaies pour la frappe et les inspirations encourageantes de l'Extrême-Orient pourraient toutefois provoquer un revirement favorable.

Le dernier cours à la date du 23 octobre est de 22 d. 11/16 l'once. Le Continent était acheteur à ce prix.

MM. Mocatta and Goldsmid disent :

« A moins que de nouveaux acheteurs se présentent une reprise sérieuse semble peu probable. »

RUSSIE

Dans le courant du mois de septembre, le Gouvernement Impérial de Russie a procédé à une émission de 300 millions de roubles de *Bons du Trésor Russe 4 0/0*. Le 20 septembre on annonçait de Petrograd, que tous ces bons avaient été placés dans cette ville et à Moscou, et qu'en raison de ce succès, le Gouvernement Impérial avait décliné la proposition qui lui avait été soumise au sujet de l'émission d'un emprunt intérieur, dit emprunt populaire à très petites coupures.

Le 9 octobre, le « moratorium » a expiré en Russie.

Les journaux de Petrograd, datés du 11 octobre, ont constaté que dans toutes les banques, le paiement des

effets de commerce s'est fait avec une grande ponctualité, comme si la guerre n'existait pas.

Après avoir décrété que, dorénavant, aucun allemand ni autrichien ne seront admis comme agents responsables des Sociétés étrangères fonctionnant en Russie, le Conseil des ministres de l'Empire a décidé récemment que les sujets des pays ennemis ne pourront plus faire partie des Comités des Bourses de valeurs et de commerce russes.

ALLEMAGNE

Au début du mois de septembre, on envisageait en Allemagne. « le cas où il serait nécessaire d'émettre un emprunt de guerre ». Cet emprunt a été autorisé immédiatement par le *Reichstag*, et son montant fixé à 5 milliards de marks; son taux d'intérêt était de 5 0/0, et son prix d'émission, 97 1/2 0/0.

Des résultats de cette opération, qui eut lieu au milieu de septembre, les journaux d'outre-Rhin ont parlé avec fierté, en appuyant sur la « facilité remarquable » avec laquelle cet emprunt de guerre avait été souscrit « sans aide du dehors ». Or, ces journaux ont avoué eux-mêmes que l'emprunt n'avait été couvert que dans la proportion des trois quarts. En outre, ainsi qu'on l'a télégraphié de New-York, les méthodes employées ont causé, de l'autre côté de l'Atlantique, une stupéfaction profonde. Le gouvernement allemand a contracté, en effet, toutes les personnes ayant un compte en banque, à souscrire pour 25 0/0 de leur solde créancier. Les dettes commerciales, sur les ordres du gouvernement, ont également été affectées à la souscription de l'emprunt. De plus, des maisons de commerce, qui avaient acheté des marchandises en Suisse, ont avisé leurs fournisseurs que le montant de leurs factures avait été transformé en *Rente Allemande 5 0/0*...

Les journaux de New-York ont dit, à ce propos, que « la main de fer était apparue dans les finances allemandes ».

A la date du 22 courant, le Landtag de Prusse a voté la création d'un milliard et demi de Bons du Trésor. Ces Bons seront pris par la *Banque d'Etat* de Prusse afin de ménager le marché de l'argent de la Banque d'Empire. Les paiements seront effectués par les *Darchenkassen*, c'est-à-dire par les caisses de prêts instituées au début de la guerre.

Il a été question, ces jours derniers, de la réouverture éventuelle de la Bourse de Berlin. La *Gazette de Francfort* se prononce contre cette réouverture, tant que la situation politique, et avec elle la situation économique, ne sera pas éclaircie.

Signalons que la monnaie allemande se déprécie considérablement. Ce n'est pas seulement en Suisse, mais encore à New-York, où les cours ont reculé à 89 3/4 cents pour 4 marks, alors qu'ils se tenaient à 96 1/4 cents fin juillet, d'où une dépréciation de 6.75 0/0.

Le *Morning Post*, de Londres, a publié la note suivante que lui a adressée son correspondant particulier :

« Depuis le commencement de la guerre, les journaux allemands se sont vantés que l'Angleterre, la France et les autres pays avaient été obligés de déclarer un moratorium et qu'il n'en existait pas en Allemagne. La lecture quotidienne des journaux allemands m'a fait soupçonner depuis longtemps qu'il existait réellement en Allemagne un moratorium, quoiqu'il ne soit pas appelé de ce nom, et j'ai sous les yeux la preuve positive que mes soupçons étaient fondés. Ce document intéressant n'a jamais été publié dans la presse allemande et les habitants des pays neutres n'en ont eu aucune connaissance. Toutefois, les banquiers de ces pays, du moins ceux qui sont en relations étroites d'affaires avec l'Allemagne, connaissent son existence, et c'est grâce à la courtoisie de l'un d'eux que je suis en mesure de citer le moratorium allemand qui n'est pas qualifié « moratorium ».

« Le document qui m'a été communiqué est fait au moyen de divers édits du gouvernement dont le pre-

mier remonte au 4 août et le dernier au 18 du même mois. Les diverses classes de l'édit se rapportent aux pouvoirs qu'a le gouvernement de prendre certaines mesures économiques et de proroger la date de paiement des traites et des chèques en cas de guerre (date du 4 août); à la protection des personnes qui ne pourraient pas exercer leurs droits par suite de l'état de guerre (par exemple, une personne engagée dans une action civile, se trouvant mobilisée ou faite prisonnière); aux transactions de Bourse, aux réclamations de personnes domiciliées à l'étranger; à la remise de faillites résultant de la guerre (8 août); à l'échéance de traites tirées sur des pays étrangers (10 août) et enfin à tous les différents points de droit ou de finance résultant de la situation actuelle.

« Le plus important de ces règlements est le dernier cité; il est daté du 10 août et rédigé comme suit :

« Agissant d'après le paragraphe 3 de la loi du 4 août 1914, qui donne pouvoir au gouvernement de prendre des mesures économiques, etc..., le gouvernement a décidé que :

« 1^o La date à laquelle toutes les traites tirées sur des pays étrangers avant le 31 juillet 1914 et payables dans l'empire allemand, seront dues, est reportée à trois mois dans le cas où les susdites traites ne sont pas arrivées à échéance le 31 juillet 1914.

« L'obligation de timbrer à nouveau les traites en question conformément au paragraphe 3 de la section 2 de la loi sur le timbre des traites, est abolie par la prorogation de la date de leur paiement;

« 2^o La présente ordonnance entrera en vigueur le jour où elle sera rendue publique.

« J'apprends que le susdit moratorium doit être renouvelé à la fin d'octobre. »

ETATS-UNIS

A New-York, le « Stock Exchange » n'a pas encore rouvert ses portes, mais d'après les dernières nouvelles, les séances reprendront probablement pendant la seconde quinzaine de novembre ou au début du mois de décembre. En attendant, le Comité a fixé des prix minima pour les transactions hors Bourse.

On a télégraphié de New-York, ces jours derniers, que le ministre des finances des Etats-Unis, M. Mac Adoo, avait annoncé qu'une nouvelle *Banque Nationale* (*Federal Reserve Bank*), dont la constitution était à l'étude depuis quelque temps, serait inaugurée le 16 novembre prochain.

Il estime que l'ouverture de cet établissement de crédit rendra disponibles les 100 millions de dollars de la réserve d'or et contribuera ainsi à résoudre le problème des mouvements de récolte du coton.

Le ministre des affaires étrangères a, d'autre part, annoncé que, par l'entremise du docteur Paget, ambassadeur de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis, sir Edward Grey a fait savoir que l'Angleterre ne s'opposera pas à l'exportation du coton américain, ne le considérant pas comme contrebande de guerre.

Notons que l'Allemagne semble avoir le plus grand désir de se procurer du coton aux Etats-Unis. Cette indication avait attiré particulièrement l'attention des milieux compétents. Quant aux filatures américaines, elles ne veulent d'autre part pas procéder à des acquisitions avant d'avoir assuré la vente des articles manufacturés.

D'après des avis de la même ville datés de dimanche et publiés par le *Daily Mail*, les difficultés surgies entre les Etats-Unis et l'Angleterre par suite des énormes expéditions, aux ports hollandais et scandinaves, de pétrole et d'huile destinées aux Zeppelins allemands, aux navires de guerre et aux automobiles blindées, sont sur le point d'être résolus d'une façon satisfaisante.

Une formule a été découverte, d'après laquelle le droit de la Grande-Bretagne de saisir toutes les exportations de ce genre est justifié par les règlements établis par le gouvernement américain à l'époque de la guerre civile. C'est ainsi que les mesures prises par le gouvernement britannique sont identiques à celles

que prit le gouvernement des Etats-Unis quand il fit arrêter les bateaux anglais chargés de marchandises consignées à Nassau et au port mexicain de Matamorat qui étaient les bases de livraisons des fournitures à l'armée confédérée.

On s'attend à ce que le gouvernement scandinave ainsi que celui de la Hollande donnent des garanties satisfaisantes aux Etats-Unis et à l'Angleterre que dans l'avenir, il ne sera plus transbordé de pétrole destiné à l'Allemagne.

BRÉSIL

Le gouvernement des *Etats-Unis du Brésil*, ayant décidé de consolider pendant trois années, c'est-à-dire du 1^{er} août 1914 au 31 juillet 1917, ces deux dates incluses, l'intérêt de sa dette extérieure, le ministre des Finances, agissant en conformité de la loi du 17 juin 1914 et du décret présidentiel du 3 octobre 1914, a autorisé l'émission d'une quantité ne dépassant pas 15 millions en livres sterling de capital nominal d'obligations « funding » 5 0/0, garanties spécialement par une deuxième hypothèque sur les recettes des douanes du pays.

Les emprunts suivants sont compris dans le projet de « funding » :

Emprunt 4 1/2 0/0 1883; 4 1/2 0/0 1888; 4 0/0 1889; 5 0/0 1895; 4 0/0 1910; 4 0/0 1911; 5 0/0 1913; 5 0/0 1905.

Les obligations rescission 4 0/0 garanties sur les chemins de fer;

Les obligations 5 0/0 de la *Compagnie du Lloyd Brasileiro*;

Les obligations 4 0/0 du *Lloyd Brasileiro*;

Les obligations 4 0/0 1911 pour 2.400.000 liv. st., de l'emprunt du *Chemin de fer de Ceara*;

Les obligations 5 0/0 de 1908-09 pour 400 millions de francs de l'emprunt de *Chemins de fer Itapura Corumba*;

L'emprunt 4 0/0 de 1910 pour 100 millions de francs du *Chemin de fer de Goyaz*;

L'emprunt 4 0/0 1911 pour 60 millions de francs de *Viaco Bahiana*;

L'emprunt 5 0/0 de 1909 pour 40 millions de francs du *Port de Recife*.

L'amortissement et le rachat des susdits emprunts, ainsi que de l'emprunt 5 0/0 de 1903, seront suspendus pendant treize années à partir du 1^{er} août 1914. Les porteurs d'obligations de l'emprunt 4 0/0 1911 dont 717.700 livres sont sorties au tirage et devaient être remboursées le 1^{er} septembre 1914, mais ne l'ont pas été, recevront en échange le montant équivalent d'obligations 5 0/0 funding.

Le gouvernement se réserve également le droit d'appliquer pendant trois ans, qui prendront fin le 31 juillet 1917, 2.500.000 d'obligations funding à prendre sur les 15 millions de livres mentionnées ci-dessus, pour les chemins de fer et les travaux de ports ayant une garantie spéciale en or.

Marché Financier

Pendant les journées des 28, 29, 31 août et 1^{er} septembre, le *Marché officiel* de Paris est resté ouvert comme précédemment, mais toujours avec des transactions de plus en plus restreintes. Le 2 septembre, aucun cours ne fut coté, et le lendemain, suivant arrêté du Préfet de police, la Bourse de Paris ferma ses portes. Quant à la liquidation de fin juillet, en suspens, on a vu plus haut les mesures qu'elle avait comportées.

A diverses reprises le bruit avait été mis en circulation que le chômage du *Marché* allait cesser, mais le 24 courant, notre excellent confrère *Le Figaro* publiait la note suivante :

« Il avait été question, ces jours-ci, d'une reprise

imminente des transactions à la Bourse de Paris, et certains journaux avaient paru croire que le marché des valeurs ouvrirait à la fin du mois d'octobre.

« Nous croyons savoir que cette information est prématurée.

« La réouverture de la Bourse de Paris reste subordonnée à la réouverture de la Bourse de Londres.

« Or, il n'apparaît pas que le Stock-Exchange puisse recommencer à fonctionner avant le 18 novembre prochain, au plus tôt.

« Dans ces conditions, et en supposant que toutes les difficultés soulevées par la liquidation de juillet dernier soient aplanies, ce n'est pas avant cette époque que la Bourse pourrait utilement fonctionner. »

La question pourtant n'était pas perdue de vue, et l'avis ci-dessous, daté du 27 octobre de Bordeaux, n'a surpris personne :

« M. Ribot, ministre des Finances, part demain pour Paris, où il poursuivra, sur place, l'étude de la liquidation du 31 juillet en Bourse de Paris et les moyens de reprendre les négociations sur le marché des valeurs. »

Jusqu'à nouvel ordre, on n'a donc qu'à consulter les cours qui nous sont communiqués chaque jour des Bourses de Bordeaux, de Lyon et de Marseille. Voici ceux d'hier du premier de ces trois marchés qui, en raison des circonstances, a pris une importance qu'il n'avait pas auparavant.

Comptant. — 3 0/0 Perpétuel français, 77 fr.; 3 0/0 Amortissable, 81 fr.; 3 1/2 0/0 Amortissable, 84 fr.; actions Comptoir d'Escompte, 780 fr.; Crédit Lyonnais, 1.100 fr.; oblig. Ville de Paris 1865, 514 fr.; 1874, 362 fr.; 1875, 460 fr.; 1894, 280 fr.; 1898, 323 fr. 50; 1912, 298 fr.; Egypte Unifiée, 89 fr. 25; Extérieure Espagnole, 82 fr.; Japonais 5 0/0 1907, 84 fr.; Bons Japonais 5 0/0 1913, 475 fr.; Maroc 5 0/0 1910, 475 fr.; Russe 5 0/0 1906, 92 fr.; Russe 4 1/2 0/0 Chemins de fer réunis, 86 fr. 50; Turc Unifié, 65 fr.; Rio-Tinto, 1.364 fr.; oblig. Ville de Kioto, 465 fr.; Nord-Donetz 4 1/2 0/0, 450 fr.; Bons à lots Panama, 102 fr. 50.

Si le *Marché des Valeurs de Paris* reste encore momentanément clos, il n'en est pas de même de celui des changes qui s'est repris à fonctionner le 6 courant. Les transactions sont demeurées toutefois plus restreintes, et les cours cotés sont, la plupart du temps, nominaux pour ainsi dire. Néanmoins, ils sont intéressants à noter.

Hier jeudi, on a coté :

Chèque sur Londres, 25 fr. 12 1/2 à 25 fr. 27 1/2; Câble-transfert New-York, 5 fr. 10 à 5 fr. 25; Suisse, 98 et le pair; Italie, 96 et le pair; piastre espagnole, 4 fr. 60 à 4 fr. 80; florin hollandais, 2 fr. 08 à 2 fr. 12; rouble, 2 fr. 25 à 2 fr. 45; krone scandinave, 1 fr. 31 à 1 fr. 37.

Le change espagnol qui, au début de la guerre avait, un moment, reconquis et même dépassé le pair, a reculé sensiblement depuis.

C'est que l'Espagne ne reçoit plus de traites de ses nationaux établis dans l'Amérique du Sud; elle a perdu celles qui lui venaient de l'exportation de ses fruits et minerais, aujourd'hui à peu près suspendue; les moratoria empêchent le recouvrement des créances sur l'étranger; et d'autre part, elle doit payer, nombreuses ou rares, ses dettes envers l'étranger pour importations de cotons, blés et autres marchandises. Néanmoins on fait remarquer que la circulation monétaire est des plus saine maintenant.

L'Administrateur-Gérant : GEORGES BOURGAREL.

Paris. — Imprimerie de la Presse, 16, rue du Croissant. — Simart, imp.